



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 08 07 2024  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DES COTTAGES

PL/CB  
APM 24/1488

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route rue des Cottages,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits par la matérialisation au sol de bandes jaunes, rue des Cottages, sur le petit rond-point situé avant le parking (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2024

Certifié exécutoire

Pour le Maire, et par délégation des formalités légales  
Le Cinquième Adjoint 08 juillet 2024



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 08-07-2014



APM 24. 1488